

**PROPOSITION DE BAREME COMMUN POUR LES REDEVANCES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA CEA**

N°	Nature de l'occupation	Unités	Calcul de la redevance (R) annuelle	Revalorisation annuelle (Ra)	Observations	Exemple concret – Ancienne formule	Exemple – Nouvelle formule	Ecart (€)	Ecart (%)	Commentaire	
1	<b>Ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité</b>	Mètre (L)	<p><u>Formule fixée par décret :</u>  <math>PR = (0,0457 \times P + 15\ 245€)</math>  <math>R = (PRR \times L) / TL</math></p> <p>PR = Plafond de redevance à revaloriser annuellement,  P = Somme des populations sans double compte des communes du territoire de l'Alsace,  R = Montant global de la redevance au prorata de la longueur des réseaux exploités par la personne morale,  PRR = Plafond de redevance revalorisé,  TL = Longueur totale des réseaux sur le territoire de l'Alsace.</p>	Application du taux (T) revalorisé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) : $PRR = (PR \times T)$	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décret n° 2002-409 du 26/03/2002,</li> <li>Articles R 3333-4 et R 3333-5 du Code général des collectivités territoriales,</li> <li>Délibérations CG du 21/03/2003 (instauration), CG du 26/03/2009 (réactualisation),</li> <li>Délibérations CD du 25/06/2018 (instauration).</li> </ul>	<p><u>Exemple CD68 :</u>  Vialis =&gt; Longueur totale au 31/12/2018 : 1 264,7m  Population au 01/01/2019 dans le Haut-Rhin: 762 743 hbts  Longueur totale des réseaux sur le territoire du CD68 : 12 627,94m</p> <p><math>(0,0457 \times 762\ 743) + 15\ 245 = 50\ 102,4€</math>  <math>50\ 102,4€ \times 1,3659 = 68\ 435€</math>  <math>(68\ 435€ \times 1\ 264,7) / 12\ 627,94€ =</math>  <b>6 853€</b></p> <p><u>Exemple CD67 :</u> /</p>	<p>Vialis :  Population au 01/01/2019 en Alsace : 1 884 150  Longueur totale approximative des réseaux en Alsace : 32 713,78m</p> <p><math>(0,0457 \times 1\ 884\ 150) + 15\ 245 = 101\ 350,6€</math>  <math>101\ 350,6€ \times 1,3659 = 138\ 434,8€</math>  <math>(138\ 434,8€ \times 1\ 264,7) / 32\ 713,78m =</math>  <b>5 352€</b></p>	<b>-1 501€</b>	<b>-22%</b>	<p>Pas d'antécédent pour le CD67 – en cours d'application suite à l'instauration en 2018.</p> <p>CD67 n'a pas connaissance de toute les longueurs des réseaux sur leur territoire d'où l'approximatif.</p> <p>Même formule appliquée dans les deux départements.</p>	
2	<b>Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :</b>										
	- Ouvrages de transport et de distribution de gaz	Mètre (L)	<p><u>Formule fixée par décret :</u>  <math>PR = 0,035€ \times L + 100</math>  <math>R = PR \times T</math></p> <p>PR = Plafond de redevance à revaloriser annuellement  R = Montant de la redevance due par la personne morale</p>	Application du taux (T) revalorisé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décret n° 2012-615 du 02/05/2012,</li> <li>Article R 3333-12, R 2333-114, R 2333-117 et R 3333-17 du Code général des collectivités territoriales,</li> <li>Délibérations CG du 21/03/2003 (instauration, CP du 07/12/2007 (réactualisation),</li> <li>Délibération CD du 25/06/2018 (instauration).</li> </ul>	<p><u>Exemple CD68 :</u>  GRDF =&gt; Longueur totale au 31/12/2018 : 564 698m</p> <p><math>(0,035 \times 564\ 698) + 100€ = 19\ 864,43€</math>  <math>19\ 864,43€ \times 1,24 =</math>  <b>24 632€</b></p> <p><u>Exemple CD67 :</u> /</p> <p><u>Exemple CD67 :</u>  Total : =&gt; Longueur totale de la canalisation : 273ml  <math>1,50€ \times 273ml =</math>  <b>410€</b></p> <p><u>Exemple CD68:</u> /</p>	<p>GRDF :  <math>(0,035 \times 564\ 698) + 100€ = 19\ 864,43€</math>  <math>19\ 864,43€ \times 1,24 =</math>  <b>24 632€</b></p>	<b>0€</b>	<b>0%</b>	<p>Pas d'antécédent pour le CD67 – en cours d'application suite à l'instauration en 2018.</p> <p>Même formule appliquée dans les deux départements.</p>	
	- Canalisation de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques	Mètre (L)	Fixé par délibération du Conseil départemental après avis de l'exploitant de la canalisation. En cas de désaccord de l'exploitant, la redevance ne peut dépasser le plafond fixée par les articles R 2333-114 et R 2333-117 (même formule de calcul que les ouvrages de transport et de distribution de gaz ci-dessus).	Pas de revalorisation			Montant à fixer par délibération du Conseil départemental après avis de l'exploitant de la canalisation.	/	/	Pas d'antécédent pour le CD68.	
3	<b>Télécommunications électroniques et télédistribution :</b>										
	- Réseaux souterrains	Kilomètre (L)	<p><u>Formule fixée par décret :</u>  <math>(30€ \times L) \times T</math>  (L = longueur)</p>	Application du taux (T) revalorisé par l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (Indice général travaux public)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décret n° 2005-1676 du 27/12/2005</li> <li>Délibérations CG du 05/06/1998 (instauration), CG du 20/10/2006 (réactualisation),</li> <li>Délibérations CD du 25/06/2018 (instauration).</li> </ul>	<p><u>Exemple CD68 :</u>  Orange =&gt; 8 299,255km d'artères souterraines sur le territoire du Haut-Rhin  <math>40,73€ \times 8\ 299,255km =</math>  <b>338 028,66€</b></p> <p><u>Exemple CD67 :</u> /</p> <p><u>Exemple CD68 :</u>  Orange =&gt; 827,156km d'artères aériennes sur le territoire du Haut-Rhin  <math>54,30€ \times 827,156km =</math>  <b>44 914,57€</b></p> <p><u>Exemple CD67 :</u> /</p> <p><u>Exemple CD68 :</u>  Orange =&gt; 236,45m<sup>2</sup> d'ouvrages au sol sur le territoire du Haut-Rhin  <math>27,15€ \times 236,45m^2 =</math>  <b>6 419,62€</b></p> <p><u>Exemple CD67 :</u> /</p>	<p>Orange =&gt; 8 299,255km d'artères souterraines sur le territoire du Haut-Rhin  <math>40,73€ \times 8\ 299,255km =</math>  <b>338 028,66€</b></p> <p>Orange =&gt; 827,156km d'artères aériennes sur le territoire du Haut-Rhin  <math>54,30€ \times 827,156km =</math>  <b>44 914,57€</b></p> <p>Orange =&gt; 236,45m<sup>2</sup> d'ouvrages au sol sur le territoire du Haut-Rhin  <math>27,15€ \times 236,45m^2 =</math>  <b>6 419,62€</b></p>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<p>Pas d'antécédent pour le CD67 – en cours d'application suite à l'instauration en 2018.</p> <p>Montant de base (cf : décret) fait l'objet annuellement d'une revalorisation. Ainsi, le montant présent dans l'exemple est revalorisé.</p>	
	- Réseaux aériens	Kilomètre (L)	<p><u>Formule fixée par décret :</u>  <math>(40€ \times L) \times T</math>  (L = longueur)</p>						<b>0%</b>	<b>0%</b>	La redevance sera basée sur le territoire de l'Alsace et non plus par département 67 -68.
- Installations (autres que les stations radioélectriques)	M <sup>2</sup>	<p><u>Formule fixée par décret :</u>  <math>(20€ \times S) \times T</math>  (S = surface au sol)</p>						<b>0%</b>	<b>0%</b>		

N°	Nature de l'occupation	Unités	Calcul de la redevance (R) annuelle	Revalorisation annuelle (Ra)	Observations	Exemple concret – Ancienne formule	Exemple – Nouvelle formule	Ecart (€)	Ecart (%)	Commentaire	
<b>Occupation provisoire par les chantiers de travaux :</b>											
4	- Ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz (publics et particulier)	Mètre (L)	Formule fixée par décret : <b>PR = 0,35€ x L</b>	Application du taux (T) revalorisé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) : <b>R = PR x T</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décret n° 2015-334 du 25/03/2015,</li> <li>Article R 3333-4.1 et R 3333-4.2 du Code général des collectivités territoriales,</li> <li>Délibérations CG du 24/06/2016,</li> <li>Délibération CD du 25/06/2018.</li> </ul>	Exemple CD68 : GRDF => 3 697 mètre linéaire de réseau (3 697 x 0,35€) x 1,04 = <b>1 346€</b>	GRDF => 3 697 mètre linéaire de réseau (3 697 x 0,35€) x 1,04 = <b>1 346€</b>	0%	0%	Pas d'antécédent pour le CD67 – en cours d'application suite à l'instauration en 2018.	
	- Ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité		PR = Plafond de redevance à revaloriser annuellement,	Pas de revalorisation		Exemple CD67 : /	Exemple CD68 : Réseau de Transport d'électricité => 30ml de transport d'électricité 30m x 0,35 = <b>11€</b>	Réseau de Transport d'électricité => 30ml de transport d'électricité 30m x 0,35 = <b>11€</b>	0%	0%	L'exemple destiné au gaz intègre le taux de revalorisation (1.04).
	- Ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité		Formule fixée par décret : <b>R = PR / 10</b>	Pas de revalorisation (PR déjà revalorisé lors de la redevance annuelle due pour l'occupation permanente)		Exemple CD67 : /	Exemple CD68 : Vialis => exploitation de 1 264,70km de réseau pour un montant de 6 853€. 6 853€ / 10 = <b>685€</b>	Vialis => exploitation de 1 264,70km de réseau pour un montant de 6 853€. 6 853€ / 10 = <b>685€</b>	0%	0%	La redevance sera basée sur le territoire de l'Alsace et non plus par département 67 -68.
<b>Ouvrages enterrés (hors électricité et télécommunication) :</b>											
5	- Canalisations, fourreaux et branchement privés liés à une activité économique	Mètre (L)	<b>(2€ x L x C x I) x Ra</b> (L = longueur de lignes)	$Ra = I_{n-1} / I_{n-2}$ $I_{n-1}$ = Indice ingénierie connu au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année n : Septembre n-1 $I_{n-2}$ = Indice ingénierie de septembre de l'année n-2	Formule de calcul modulable	Exemple CD67 : EARL de l'Aubach : 0,41€ x 8m x 2 x 2 = 13€ Application du montant minimum de recouvrement : <b>15€</b>	EARL de l'Aubach : 2€ x 8m x 2 x 2 = <b>64€</b>	49€	327%	Pas d'antécédent pour le CD68. Augmentation élevée en % mais raisonnable au niveau du montant (en €).	
	- Autres ouvrages non publics occupant le sous-sol	M <sup>2</sup>	<b>(2 € x S x C x I) x Ra</b> (S = surface au sol)		Formule de calcul modulable (passages inférieurs, tunnels, parkings souterrain, citernes enterrées, ...)	Exemple CD67 : Supermarché Match : 2 ouvrages 1 <sup>er</sup> : (271,75m <sup>2</sup> x 1.14€) x 3 x 5 = 4 646,93€ 2 <sup>ème</sup> : ((97.5m <sup>2</sup> x 1.14€) x 3 x 5 = 1 667,25€ Total : <b>6 314,18€</b>	Supermarché Match : 2€ x 369,25m <sup>2</sup> x 3 x 3 = <b>6 646,50€</b>	332,32€	5%	Augmentation élevée en % mais possibilité de varié légèrement à la baisse avec les coefficients.	
<b>Ouvrages au niveau du sol (hors électricité et télécommunication) :</b>											
6	- Ouvrages non publics occupant le sol	M <sup>2</sup>	<b>(40€ x S) x Ra</b> (S= surface occupée)		Formule de calcul fixe (silos, citernes, transformateurs, rampes, ...)	Pas d'exemple CD67 et CD68					
		Unité	<b>(100€ x unité) x Ra</b>		Formule de calcul fixe (pylônes, piliers, poteaux, ...)	Pas d'exemple CD67 et CD68					
	- Parking sur domaine public	M <sup>2</sup>	<b>(0,50€ x S x C x I) x Ra</b> (S= surface au sol)	$Ra = I_{n-1} / I_{n-2}$ $I_{n-1}$ = Indice ingénierie connu au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année n : Septembre n-1 $I_{n-2}$ = Indice ingénierie de septembre de l'année n-2	Formule de calcul modulable	Exemple CD67 : Socomec : 0,12€ x 459m <sup>2</sup> x 2 x 3 = 356,76€ Redevance actuelle : <b>905€</b>	Socomec : 0,50€ x 459m <sup>2</sup> x 2 x 2 = <b>918€</b>	13€	1%	CD 67 n'a aucune information permettant de comprendre la différence entre le tarif de 356,76€ de base et celui de la redevance actuelle de 905€.	
- Plateaux - circuits auto - école		<b>(0,15€ x S x C x I) x Ra</b> (S= surface au sol)			Exemple CD68 : Nouvelle Auberge – Wihr au val : 0,15€ x 495m <sup>2</sup> x 2 x 2 = <b>297€</b>	Nouvelle Auberge – Wihr au val : 0,50€ x 495m <sup>2</sup> x 2 x 1 = <b>495€</b>	198€	66%	Augmentation élevée en % mais raisonnable au niveau du montant (en €).		
						Exemple CD67 : Pas de formule de calcul 1) Auto-école Plus – Flamant Fabien (1620m <sup>2</sup> ) : <b>222,30€</b>	1) Auto-école Plus – Flamant Fabien 0,15€ x 1620m <sup>2</sup> x 1 x 1 = <b>243€</b>	20,70€	9%	Pas d'antécédent pour le CD68.	
						2) SARL Patrick Auto-moto : (4800m <sup>2</sup> ) : <b>205,81€</b>	2) SARL Patrick Auto-Moto 0,15€ x 4800m <sup>2</sup> x 1 x 1 = <b>720€</b>	514,19€	250%	Tarifs quasiment équivalent pour des surfaces de terrains considérablement différents (3180m <sup>2</sup> )	
						Exemple CD68 : /					

N°	Nature de l'occupation	Unités	Calcul de la redevance (R) annuelle	Revalorisation annuelle (Ra)	Observations	Exemple concret – Ancienne formule	Exemple – Nouvelle formule	Ecart (€)	Ecart (%)	Commentaire
7	Ouvrages aériens (hors électricité et télécommunication)	M <sup>2</sup>	$(2€ \times S \times C \times I) \times Ra$ (S= surface surplombant le domaine public en projection horizontale)	$Ra = I_{n-1} / I_{n-2}$  $I_{n-1}$ = Indice ingénierie connu au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année n : Septembre n-1 $I_{n-2}$ = Indice ingénierie de septembre de l'année n-2	Formule de calcul modulable (passerelles, aqueducs, autres passages supérieurs et autres ouvrages surplombant le domaine public, bandes transporteuses, ...)	<u>Exemple CD67 :</u> 1) <i>Socomec</i> : $1,14€ \times 86,1m^2 + (2 \times 64,03m) \times 1 \times 2 = 452,40€$ 2) <i>Rossmann SAS</i> : $1,14€ \times 90,75m^2 = 104€$  <u>Exemple CD68 :</u> /	1) <i>Socomec</i> : $2€ \times 86,09m^2 \times 2 \times 1 = 344,39€$ 2) <i>Rossmann SAS</i> : $2€ \times 90,75m^2 \times 1 \times 2 = 363€$	-108,01€  259€	-24%  249%	Pas d'antécédent pour le CD68.  Augmentation élevée en % mais raisonnable au niveau du montant (en €). Différence de tarif pour une surface presque équivalente.
<b>Ouvrages et réseaux privés de transport et de distribution d'énergie électriques et de télécommunication :</b>										
8	- Lignes aériennes, souterraines ou au niveau du sol	Mètre (L)	$(2€ \times L \times C \times I) \times Ra$ (L = longueur de lignes)	$Ra = I_{n-1} / I_{n-2}$  $I_{n-1}$ = Indice ingénierie connu au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année n : Septembre n-1 $I_{n-2}$ = Indice ingénierie de septembre de l'année n-2	Formule de calcul modulable	<u>Exemple CD67 :</u> 1) <i>Total</i> : $0,41€ \times 30m \times 2 \times 3 = 73,80€$ 2) <i>Les Grands Chais</i> : $(0,05€ \times 16m) \times 10$ fourreaux $\times 1 \times 3 = 24€$ Redevance actuelle : <b>72,41€</b>  <u>Exemple CD68 :</u> /	1) <i>Total</i> : $2€ \times 30m \times 1 \times 2 = 120€$ 2) <i>Les Grands Chais</i> : $2€ \times 16m \times 1 \times 2 = 64€$	46,20€  -8,41€	63%  -12%	Pas d'antécédent pour le CD68.  Augmentation élevée en % mais raisonnable au niveau du montant (en €). L'arrêté de l'année 2000 précise se calcul. Aucune autre information permettant de comprendre cette différence entre 24€ et 72,41€.
	- Ouvrages	M <sup>2</sup>	$(40€ \times S) \times Ra$ (S= surface au sol)		Formule de calcul fixe (transformateur avec antenne ou pylônes, éoliennes, armoires de répartitions, bornes de rechargement sauf cas d'exonération prévu par la Loi n° 2014+877, ...)	<u>Pas d'exemple CD67 et CD68</u>				
<b>Occupations de terrains :</b>										
9	- Pour un usage agricole	Are	$(2€ \times S \times C \times I) \times Ra$ (S= surface au sol)	$Ra = I_{n-1} / I_{n-2}$	Formule de calcul modulable	<u>Pas d'exemple CD67 et CD68</u>				
	- Autres utilisations	M <sup>2</sup>	Pour les occupations saisonnières de types points de vente et dépôt de bois (tout mois commencé est dû): $(2€ \times S \times \text{nombre de mois occupés} \times C \times I) \times Ra$ (S= surface au sol)  Autres occupations privées : $(4€ \times S \times C \times I) \times Ra$ (S= surface au sol)	$I_{n-1}$ = Indice ingénierie connu au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année n : Septembre n-1 $I_{n-2}$ = Indice ingénierie de septembre de l'année n-2	Formule de calcul modulable (dépôt de bois, vente ambulante, ...)  Formule de calcul modulable	<u>Pas d'exemple CD67 et CD68</u>				
10	Tournages ou prises de vues : film, essais automobile, publicité	Jour	$(200€ \times \text{nombre de jour}) \times Ra$	$Ra = I_{n-1} / I_{n-2}$  $I_{n-1}$ = Indice ingénierie connu au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année n : Septembre n-1 $I_{n-2}$ = Indice ingénierie de septembre de l'année n-2	Formule de calcul fixe Y compris des photographies, de la publicité et de la mise en place logistique effectuées avec fermeture de RD. Les autres situations prévues sans fermeture ou microcoupures de RD sont exonérées.	<u>Pas d'exemple CD67 et CD68</u>				
11	Accès à une propriété à usage industriel ou commercial soumis à la délivrance d'une autorisation de voirie	Forfait	$(200€ \times \text{nombre d'accès}) \times Ra$	$Ra = I_{n-1} / I_{n-2}$  $I_{n-1}$ = Indice ingénierie connu au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année n : Septembre n-1 $I_{n-2}$ = Indice ingénierie de septembre de l'année n-2	Formule de calcul fixe Piste d'accès ou accès aux distributeurs de carburant, aux centres commerciaux pourvus ou non d'une station-service et à tous les établissements à usages commercial (garage, concessionnaire, ...) Uniquement pour les accès au DPRD qui s'entendent d'ouvrages ou d'aménagement situés en surface.	<u>Exemple CD68 :</u> <i>Station-service – Biesheim automobiles – RD 52</i> : 1 accès à la RD : $200€ \times 1 = 200€$  <u>Exemple CD 67 :</u> /	<i>Station-service – Biesheim – automobiles – RD 52</i> : 1 accès à la RD : $200€ \times 1 = 200€$	0€	0%	Pas d'antécédent pour le CD67.

N°	Nature de l'occupation	Unités	Calcul de la redevance (R) annuelle	Revalorisation annuelle (Ra)	Observations	Exemple concret – Ancienne formule	Exemple – Nouvelle formule	Ecart (€)	Ecart (%)	Commentaire
12	Voies ferrées	Mètre (L)	$(40€ \times L) \times Ra$ (L= longueur des voies)	$Ra = I_{n-1} / I_{n-2}$ $I_{n-1}$ = Indice ingénierie connu au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année n : Septembre n-1 $I_{n-2}$ = Indice ingénierie de septembre de l'année n-2	Formule de calcul fixe Voies ferrées transversales ou longitudinales	<u>Exemple CD 67 :</u> 1) <i>Port Autonome de Strasbourg</i> : $(4.11€ \times 10m) + (15\ 600\ wagons \times 0.022€) = 397,89€$  2) <i>Entreprise Génie</i> : $4,12€ \times 10m = 41,16 €$  <u>Exemple CD 68 :</u> /	1) <i>Port Autonome de Strasbourg</i> : $40€ \times 10m = 400€$  2) <i>Entreprise Génie</i> : $40€ \times 10m = 400€$	2,11€  358,84€	1%  872%	Pas d'antécédent pour le CD68 – aucun cas réel.  Différence de tarif considérable (356,73€) entre les deux occupants du CD67 pour la même longueur de voies ferrées.